



SAINTONGE

Décision n° 386 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 2 - Procédure n° : 2019/020 Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - lot 3 (étanchéité - bardage métallique)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 23 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 3 (Etanchéité - Bardage métallique)" à SMAC CHAMPNIERS, ZA DES MONTAGNES - BP 20726 239, Impasse de la Volute, 16430 CHAMPNIERS pour le montant d'offre contrôlé de 238.425,65 € HT soit 286.110,78 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 24 avril 2020 approuvant l'augmentation du montant de l'avance conformément aux ordonnances Covid19 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 9.704,79
Travaux supplémentaires	+	€ 171,75
Total HT	=	€ -9.533,04
TVA	+	€ -1.906,61
TOTAL	=	€ -11.439,65

Considérant que le montant total de cette modification et des modifications précédentes déjà approuvées reste 4,00% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 228.892,61 € HT soit 274.671,13 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

AR PREFECTURE

017-200041523-20200826-DEC386_2020-AU
Reçu le 26/08/2020

Marchés publics

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 3 (Etanchéité - Bardage métallique)" pour le montant total en moins de - 9.533,04 € HT soit -11.439,65 € TTC (20% TVA)

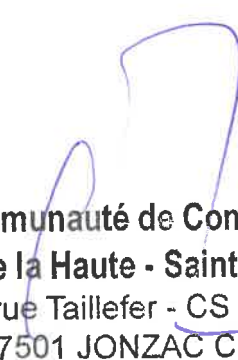
Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 26 AOUT 2020

Le Président

Claude BELOT



Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex